

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE TOULOUGES 66350DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION N° 2026/04/02**SEANCE DU 14 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Président du CCAS.

Date de la convocation : 08/04/2026	<u>Présents</u> : Mmes Béatrice BAILLEUL, Laurette NARANJO, Isabelle COSTE-REYES, Sylvie VENTURA, Armelle ARBONA, Ginette SZEMBEL, Muriel REAL, Bernadette MANCEBO, Sandrine BOUILS
<u>Nombre de Conseillers</u> : En exercice : 17 Présents : 14 Votants : 16	Mrs Nicolas BARTHE, Serge CIVIL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Sébastien DAUDÉ, Pierre DEMONTE
	<u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : Pascale MICHEL procuration Serge CIVIL, Philippe GUIN procuration Béatrice BAILLEUL
	<u>Absents</u> : Patrice PASTOU
	<u>Secrétaire de séance</u> : Béatrice BAILLEUL

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Nicolas BARTHE, Président informe l'assemblée que le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par un certain nombre de mesures définies dans un règlement intérieur.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8,

**Vu** l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-8.

Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

-Après examen, d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS tel que joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 29/04/26

Tou  
louses CCAS CA 2026/36  
ID : 066-266600493-20260420-20260402-DE



Sur quoi, le Conseil d'Administration DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.

Fait à Toulouse, le 20/04/2026

Le Président du CCAS,  
Nicolas BARTHÉ



Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le :